

# CAREN 2018

## CONFÉRENCE AFRICAINE SUR LA RÉGULATION ET L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

16 au 18 octobre 2018  
Palais des Congrès – Ouaga2000  
Ouagadougou (Burkina Faso)

***SYNTHÈSES DES SESSIONS  
JEUDI 18 OCTOBRE***

# Jeudi 18 octobre 2018

## **SESSION 7 ÉCONOMIE ET RÉGULATION DE LA MONNAIE ÉLECTRONIQUE**

**MODÉRATEUR** Pr W. Dominique KABRE,  
Université Ouaga II et ARCEP,  
Burkina Faso

**PANÉLISTES** Assane DIOUCK, UCAD, Sénégal

Anselme SOME, BCEAO, Burkina Faso

Abdou Kadiri IMOROU,  
Université d'Abomey-Calavi, Bénin

Mohamed Lemine SALIHI,  
MEFPTIC, Mauritanie

Yann BALGOBIN,  
Télécom ParisTech, France

# 01

## **A. Diouck** **Enjeux de l'expansion** **des services financiers** **numériques en** **territoires analogiques :** **observations à Mbour**

Quels sont les rapports entre le phénomène d'urbanisation et le développement de l'économie numérique ? Comment l'économie informelle africaine s'adapte à l'évolution des TIC ?

L'étude présentée lors de cette intervention se base sur des observations faites entre janvier et mars 2015 dans la ville de Mbour située à 15km de Dakar. L'activité économique de Mbour est dominée, entre autre, par la pêche et le tourisme. La ville connaît une présence remarquable des institutions bancaires et de microfinance ainsi que des prestataires de Services Financier Numériques (SFN) via les réseaux de téléphonie mobile.

Les principaux constats faits par l'étude sont :

- une explosion du nombre d'enseignes d'offre de SFN à partir de 2010 ;
- la multiplication des points de SFN a permis la création d'emplois. La majorité des points de SFN emploie une seule personne et le salaire moyen est de 62 500 FCFA ;
- selon le profil professionnel, les détenteurs des points de SFN sont majoritairement des commerçants (36,6%) ; suivi respectivement des informaticiens (23,3%) et des gestionnaires (6,6%) ;
- les transferts d'argent sont effectués majoritairement par les hommes (73,8%) et les bénéficiaires sont majoritairement des femmes (69%) ;
- les paiements de facture via les points de SFN sont motivés majoritairement par l'octroi de bonus de crédit attaché à la réalisation de la transaction (45,8%) bien plus que le gain de temps (33,3%).

Les motivations sont entre autres le fait que le paiement mobile a pour cible privilégiée la frange de la population n'ayant pas accès aux services bancaires. Etant donné que ces services bancaires sont la plupart du temps localisés dans les villes, le paiement mobile apparaît donc comme une réponse à cette discrimination entre les populations rurales et urbaines. Le service le plus le plus utilisé est le transfert, ensuite vient le paiement.

Les défis à relever restent l'absence de prise en charge des travailleurs du secteur par les organismes de sécurité sociale, notamment la retraite salariale et les indemnités pour maladie. L'explosion du nombre d'offre de SFN entraîne également une concurrence entre les acteurs. A cet effet, une proposition a été faite de respecter un certain rayon pour l'installation d'un point d'offre SFN. Il s'agit d'un rayon de 50 m. Malheureusement cette proposition n'est pas respectée.

# 02 **A. Somé** **Réglementation de l'émission de la monnaie électronique**

Le contexte entourant la monnaie électronique est marqué par la mise en œuvre d'un vaste chantier de modernisation des systèmes de paiement dans l'espace UEMOA avec l'adoption, par la BCEAO de textes de base, tel que le Règlement 15 et la Directive 8, tous adoptés en septembre 2002. Leur adoption a été suivie de leur transposition dans les législations nationales et la prise de texte d'application ou, le cas échéant, par la prise d'instructions par la Banque centrale elle-même.

La réforme du cadre réglementaire ainsi opérée a posé les jalons qui consacrent la monnaie électronique (ME) comme un levier pour la promotion de services financiers inclusifs. On peut définir la monnaie électronique comme une valeur monétaire représentant une créance sur l'établissement émetteur qui est : i) stockés sous forme électronique, y compris magnétique ; ii) émise sans délai contre la remise de fonds d'un montant qui n'est pas inférieur à la valeur monétaire émise et ; iii) acceptée comme moyen de paiement par des personnes physiques ou morales autre que l'établissement émetteur.

Après les premières années de promotion de la ME, la BCEAO a adopté, en mai 2015, une instruction pour pallier aux insuffisances des textes en vigueur. Ce texte précise, entre autre, les exigences techniques des plateformes de ME et l'obligation pour les émetteurs de ME (EME) d'obtenir un agrément, de disposer d'un capital social minimum de 300 millions de francs CFA et d'avoir leur siège sociale dans l'un des états membres de l'UEMOA.

En définitive, dans le cadre réglementaire actuel, les établissements émetteurs demeurent responsables, à l'égard de leurs clients et des tiers, des opérations réalisées par leurs distributeurs. La Banque centrale peut prononcer des sanctions à l'encontre de ces établissements, notamment : l'avertissement, la suspension, l'interdiction de toute ou partie des opérations, le retrait de l'agrément et des sanctions pécuniaires plafonnées à 25% du capital social minimum.

Plusieurs résultats sont attendus de ces réformes dont : l'assainissement des activités de ME, le développement de la concurrence et la baisse des tarifs, le renforcement de la confiance des usagers et le développement de service de paiement inclusifs. Pour le compte de l'année 2007, le nombre de clients actifs a augmenté de 206% pour atteindre 3,6 millions et la valeur totale des transactions a progressé de près de 63% pour se situer à 3 933 milliards de francs CFA.

# 03 A.K. Imorou

## Freins à l'adoption des innovations technologiques en Afrique, le cas du mobile banking

Le contexte de l'avènement du *mobile banking* dans les pays de l'Afrique Sub-saharienne est marqué par plusieurs caractéristiques comme : la faiblesse du taux d'alphabétisation et du pouvoir d'achat des populations, la préférence pour la monnaie fiduciaire par rapport à la monnaie scripturale, la pratique "ancienne" du règlement des achats au comptant, la faiblesse de la communication sur les avantages des services financiers et l'intervention de la politique dans la gestion des télécommunications.

Les deux objectifs poursuivis par l'étude présentée lors de cette intervention sont d'examiner : i) l'influence des facteurs socio-culturels et managériaux ainsi que des pressions coercitives sur la faible adoption du *mobile banking* et, ii) le rôle modérateur des facteurs individuels dans l'influence entre ces spécificités environnementales et la faible adoption du *mobile banking*.

L'approche méthodologique retenue est celle d'une étude qualitative réalisée au travers d'entretiens semi-directifs en face à face auprès d'un ensemble de 21 propriétaires d'entreprises et consommateurs âgés entre 18 et 45 ans.

Les résultats de cette étude ont été recoupés avec la littérature et cela permet de regrouper les facteurs explicatifs dans les deux principales catégories suivantes :

- i) la qualité intrinsèque du service (mauvaise qualité du réseau de téléphonie, coût des transactions, fatalité de l'erreur en cas de mauvaise saisie du montant d'achat, etc.)
- ii) les caractéristiques socio-culturel des clients (analphabétisme, âge, sexe, etc.).

En conclusion de l'étude, les recommandations formulées sont, entre autres : l'amélioration de la qualité du service *mobile banking*, la promotion de ce service par les pouvoirs publics au plan national, la sensibilisation sur les avantages du service et le développement de services mieux adaptés aux analphabètes qui utilisent les empreintes digitales ou la reconnaissance faciale.

# 04 M.L. Salihi

## Co-régulation et plateformes, pour une nouvelle dynamique du paiement mobile en Mauritanie

Aujourd'hui, l'accès aux services financiers est reconnu comme un facteur de progrès pour 7 des 17 ODD. L'inclusion financière est à ce titre considérée comme une priorité politique en Mauritanie. La Technologie Financière (FinTech) est un levier important de développement de l'accès aux services financiers à moindre coûts.

Il existe trois principaux types de services financiers mobiles qui sont : le transfert d'argent mobile, le paiement mobiles et les services bancaires mobiles. Quant à l'environnement, il est caractérisé, au plan technique, par la domination de la technologie USSD, et au plan juridique, par une réglementation à cheval entre les secteurs financier et télécom.

On peut distinguer quatre solutions pour vaincre les contraintes au développement de l'argent mobile en Mauritanie :

- l'accélération de la mise en place du cadre juridique récemment adopté ; cadre juridique souple pour obvier aux contraintes juridiques ;
- la mise en place d'une "co-régulation" des services d'argent mobile, par analogie avec la régulation de la téléphonie mobile à travers l'obligation de respect d'indicateurs de qualité de service (Taux de réussite, Taux d'interruption de session, taux de réception) et d'obligation telle que le service universel et l'interconnexion/ interopérabilité ;
- l'ouverture du canal USSD considéré comme un moyen essentiel de communication ou ressource essentielle. L'analyse permet de le qualifier comme un marché sous monopole et qui doit, de ce fait, se voir appliqué les "remèdes" sous forme d'obligations, imposées aux opérateurs dominants ;
- la mise en place ou le développement de plateformes permettant l'interfaçage avec les banques, les vendeurs et les services publics. L'utilisation d'une plateforme permet de bénéficier des avantages que confère l'usage du canal USSD sans nécessiter l'introduction de composants côté opérateurs télécoms. Elles doivent fonctionner comme infrastructure mutualisée facilitant l'essor du paiement mobile.

L'argent mobile contribuera à la diminution de l'usage du *cash* et à la réduction des coûts du commerce de détail et des règlements de factures. Il faudrait une évaluation ultérieure de l'impact économique de la digitalisation des paiements.

# 05

## Y. Balgobin Les déterminants de la finance électronique

Il y a une insécurité grandissante qui menace les données personnelles et qui se manifeste, entre autres, par les vols de données, les fraudes et arnaques ainsi que le vol d'identité sur Internet.

Cette insécurité inquiéterait à la fois les régulateurs et surtout les consommateurs. Il existe des signes de prise de conscience des consommateurs, par exemple leur utilisation croissante de la pseudonymie et du paramétrage des comptes. On peut s'interroger sur les conséquences que ce phénomène peut avoir pour les entreprises.

On peut identifier trois conséquences potentielles :

- la perte de confiance des consommateurs ;
- la réduction des données disponibles ;
- la perte de fiabilité des données.

Le développement du commerce en ligne est impacté par la multiplication des moyens de paiement qui favorisent l'achat en ligne. Cette multiplication ne parvient toutefois pas à dissiper totalement la méfiance de certains acheteurs du fait des traces laissées par l'utilisation de la carte bancaire.

*A contrario*, l'utilisation de solutions non-bancaires a un impact positif sur les achats. Une menace réelle pèse sur les établissements de crédit dont l'activité, basée sur l'analyse du risque, nécessite l'accès aux données personnelles.

# Echanges avec la salle

**De la salle :** Quel rôle joue le *Bitcoin* dans le contexte actuel ?

**A.SOME :** Le *Bitcoin* est non réglementé et il s'adresse à un public qui choisit d'y placer sa confiance. Il échappe à la Banque centrale. Son utilisation est assez récente dans la zone UEMOA. Les Ministères en charge de l'économie et des finances doivent se saisir de cette question.

**De la salle :** Qu'en est-il de la collaboration entre la BCEAO et les régulateurs télécoms ?

**A.SOME :** La collaboration entre la BCEAO et les régulateurs nationaux des télécom n'est pas prévue par la réglementation. Mais cela n'empêche pas l'existence de cadres de concertation entre la Banque et ces autorités dans une démarche volontaire et informelle. Dans les faits, la BCEAO constate que les opérateurs télécoms résistent à l'ouverture du canal USSD.

**De la salle :** Que se passe-t-il en cas d'un décès d'un abonné au *mobile money* ?

**A.SOME :** En cas de décès d'un abonné au service *mobile money* le compte devient dormant dans la réglementation de la Banque centrale. Mais il n'y a pas de réglementation spécifique de la question dans le domaine de la ME. L'opérateur télécom devra donc prendre les dispositions pour procéder au remboursement après enquête.

**De la salle :** Qu'en est-il de la co-régulation ?

**M.L.SALIHI :** La co-régulation est nécessaire pour éviter que les opérateurs télécom restent les seuls sur le marché de l'offre de monnaie électronique.

**De la salle :** Qu'en est-il de la confidentialité des données ?

**Y.BALGOBIN :** La confidentialité des données reste posée que ce soit en relation avec une banque ou tout autre type de prestataire. La multiplication des offreurs de service est une alternative pour minimiser ce risque.



# Echanges avec la salle

**Pr KABRE :** Du fait de la nécessité de protection des données personnelles, la co-régulation gagnerait à intégrer désormais un troisième acteur à savoir l'Autorité chargée de la protection des données à caractère personnel, en plus des opérateurs et des régulateurs.

**De la salle :** Est-ce que le fait pour un usager d'accepter l'utilisation d'un service n'implique pas acceptation de l'utilisation de ses données ?

**A.K.IMOROU :** Dans une certaine mesure, on pourrait répondre par l'affirmative. Mais, le risque que cette utilisation conduise à des externalités négatives nuance cette affirmation. Autrement dit, les plateformes pourraient utiliser ces données au-delà des usages pour lesquels le propriétaire a donné son consentement.

**Pr KABRE :** Est-ce que l'analphabétisme est réellement un frein à l'utilisation des moyens de paiements ?

**A.K.IMOROU :** Oui. On aurait gagné en préconisant d'autres procédés comme les empreintes digitales ou faciales, l'utilisation de la parole. En définitive, il faut revoir la manière de concevoir les systèmes de paiement au regard des contraintes locales africaines (analphabétisme)

# Jeudi 18 octobre 2018

## **SESSION 8 LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT AU BURKINA FASO**

**MODÉRATEUR** Salifou DEMBELE, juriste, expert en fiscalité et droit des affaires

**PANÉLISTES** Dr. Philippe KAHOUN,  
Directeur Technique de la Société  
Burkinabè de Télédiffusion (SBT)

Philippe GOABGA, Président du comité  
de gestion du Point d'Atterrissage  
Virtuel (PAV), Burkina Faso

Jean-Baptiste MILLOGO, Directeur  
Exécutif du BFIX,  
Burkina Faso

Adamou LAWALI, PDG Eaton pour le  
Burkina Faso et le Niger, et  
Jean TSHIMPAKA, DG Eaton Burkina  
Faso

Thomas OUEDRAOGO,  
Gérant de CYBERTRON, Burkina Faso

# 01

## **Dr. P. Kahou** **Etat de mise en œuvre de** **Télévision Numérique** **Terrestre et perspectives** **au Burkina Faso**

La Télévision Numérique Terrestre (TNT) participe à l'optimisation de l'utilisation des fréquences, ressources rares, en permettant d'émettre plusieurs chaînes numériques sur une largeur de bande équivalente à une seule chaîne analogique. Outre l'économie du spectre, la TNT permet une meilleure qualité d'image et de son et offre des services innovants (la possibilité pour les téléspectateurs d'interagir avec les contenus diffusés, et au-delà, une certaine autonomie vis-à-vis de la programmation de ces contenus).

L'avènement de la TNT a entraîné une séparation des tâches dans le paysage audiovisuel avec d'un côté les éditeurs de services (production de programmes radio et télévision) et de l'autre un opérateur technique de diffusion.

Au Burkina, la Société Burkinabé de Télédiffusion (SBT) est l'opérateur public en charge du déploiement, du transport du multiplexage et de la diffusion des programmes numériques de la radio et de la télévision. Un des objectifs majeurs de la SBT est de couvrir l'ensemble du territoire par la télévision numérique de terre. La diffusion en simultanée de l'analogique et du numérique (dénommé : simulcast) débutée depuis le 28 décembre 2017 s'arrêtera en début 2019.

Sur trente-cinq stations d'émissions prévues pour assurer cette couverture, trente sont fonctionnelles à ce jour et les autres le seront d'ici la fin de l'année 2018. Dix-sept chaînes nationales composent actuellement le premier multiplex diffusé gratuitement sur l'ensemble du territoire ; deux chaînes régionales sont diffusées à Bobo, et une chaîne régionale est émise à Gaoua.

Côté perspectives, la SBT envisage à terme la diffusion de contenus payants et l'exploitation de services à plus-values afin d'optimiser l'utilisation de certains équipements du réseau : Il s'agit entre autres de services interactifs tels que les votes, les sondages, la VOD, le *monitoring* publicitaire, l'archivage.

# 02

## P. Goabga Le Point d'Atterrissage Virtuel (PAV) du Burkina Faso

Du point de vue infrastructure de télécommunications, le Burkina Faso est caractérisé par un faible réseau de fibre optique tant métropolitain, interurbain qu'international. La bande passante totale détenue par les opérateurs en fin 2017 était de 18,17 Gbit/s, l'essentiel (environ 83%) étant détenu par l'ONATEL.

Les tarifs de location de capacités oscillaient entre 100 000 FCFA et 200 000 FCFA/Mbit/s/mois selon la nature des contrats souscrits (IRU ou location) et la nature de la connectivité (volume de capacités, capacités activées entre deux points, transit IP à Ouagadougou...).

Afin d'éliminer ces barrières à la transformation numérique du pays, le gouvernement a pris un certain nombre d'initiatives dont un projet de *backbone* national à fibre optique, le projet G-Cloud, la construction d'un point d'échange internet et d'un PAV. Le PAV est un port sec pour câbles sous-marins, ayant pour but d'améliorer la connectivité internationale et donc la compétitivité des fournisseurs d'accès Internet (FAI) du Burkina Faso. L'objectif final est de rendre les services internet abordables pour le consommateur.

Pour opérationnaliser le point d'atterrissage, le gouvernement en partenariat avec la Banque Mondiale a choisi de :

- construire une bretelle de fibre optique vers la frontière du Ghana qui est environ à 160 Km de Ouagadougou ;
- acquérir des équipements terminaux à installer dans un POP à Ouagadougou ;
- lancer un appel d'offres international pour la fourniture de la capacité ;
- mettre en place une gouvernance sur le modèle d'un partenariat public privé pour la gestion des infrastructures et de la capacité.

Après trois mois de fonctionnement, le PAV a divisé par environ quatre le prix du Mbit/s rendu Ouagadougou et les autres fournisseurs de capacité ont également revu leurs tarifs à la baisse. Sur le marché des offres entreprises, une baisse des prix est également notable et devrait s'accroître avec l'entrée de FAI alternatifs.

Le PAV s'avère donc être un maillon fort dans le désenclavement numérique du Burkina Faso.

# 03 J-B. Millogo

## Le Burkina Faso Internet Exchange Point (BFIK)

L'initiative BFIK remonte à 2013, impulsée par le gouvernement à travers le Programme Régional des Infrastructures de Communication de l'Afrique de l'Ouest (PRICAO).

Le BFIK permet le *peering*, qui de façon schématique peut être considéré comme une interconnexion directe des réseaux data des différents opérateurs nationaux. Le trafic local est donc échangé directement entre les acteurs, sans transiter par l'étranger comme cela peut-être le cas pour le transit internet classique.

La connexion au BFIK peut présenter les avantages suivants :

- une économie des CAPEX/OPEX pour tous les membres ;
- le trafic local est conservé localement ;
- une meilleure expérience réseau ;
- une meilleure expérience internet des utilisateurs finaux.

Parmi les services offerts par le BFIK figurent le *peering* local et une mise à disposition locale d'une copie des contenus couramment demandés sur Google par l'intermédiaire d'un "Google global cache".

En perspective, le BFIK offrira des services comme des serveurs NTP (*time servers*), des caches Facebook, de l'hébergement de contenus locaux.

# 04 **A. Lawali et J. Tchimpaka** **L'expérience de Eaton Towers au Burkina Faso**

Eaton Towers est un gestionnaire de tours de télécommunications qui gère plus de 7000 sites. L'entreprise a des contrats de location de site signés avec les principaux opérateurs mobiles, dans plusieurs pays d'Afrique.

Au Burkina Faso, Eaton Towers a démarré ses activités en octobre 2015 avec le rachat des sites de l'opérateur Airtel (actuellement Orange). Il possède actuellement environ 700 sites qu'il met à disposition de tous les opérateurs et FAI intéressés.

Eaton Towers fonctionne sous le régime de déclaration d'activités, mais des réformes sont envisagées par les autorités en charge des télécommunications en vue de lui attribuer une licence d'opérateur d'infrastructures passives.

Dans le modèle TowerCo de partage d'infrastructure proposé par Eaton Towers, les opérateurs ont la possibilité de louer tout ou partie de l'infrastructure passive à savoir terrain, pylône, groupe électrogène, électricité, énergie sécurisée (batteries), système solaire, achat & transport du gasoil, sécurité (accès gardé), *shelters*, climatiseurs.

Ce modèle permet aux opérateurs de réduire le coût total de possession (TCO) de leurs sites et de réduire leur impact environnemental et social.

Le modèle OPEX présenté par Eaton Towers propose d'utiliser les fonds d'accès universel pour subventionner les frais de location des sites au profit des opérateurs mobiles.

# 05 T. Ouedraogo Projet d'observatoire de l'économie numérique

L'économie numérique englobe, tout aussi bien l'économie du secteur des TIC que la transformation digitale de toutes les activités. C'est un enjeu majeur de pouvoir suivre, évaluer et en mesurer son impact.

Aussi, est-il important de disposer autant que possible et au-delà des perceptions anecdotiques, des éléments pertinents permettant de répondre aux questions suivantes :

- quelle est la contribution du secteur des TIC à l'amélioration du système éducatif ?
- quelle est la contribution du secteur des TIC à l'amélioration du système de santé?
- quelle est l'apport du secteur des TIC à l'investissement direct étranger ?
- quelle est la contribution du secteur des TIC au PIB ?
- quel est le nombre d'emplois créés par le secteur des TIC (emplois directs et indirects) ?

L'Observatoire de l'économie numérique qui est ici proposé se veut être un complément aux structures similaires existantes tant au niveau national, régional, qu'international.

Les objectifs de cet observatoire sont de développer un système d'information permettant de suivre l'évolution spatio-temporelle du secteur au Burkina Faso et dans le monde, de rendre disponibles des instruments de décisions de politique, de stratégie ou de réglementation orientées développement, de promouvoir une meilleure visibilité du secteur des TIC en général, les projets et les acteurs (institutionnels, entreprises ou individuels) en particulier.

La gouvernance proposée pour l'organisme est de type multi-partite, incluant acteurs et consommateurs du secteur de l'économie numérique.

La mise en œuvre de CYBERTRON passera par :

- la création formelle de l'observatoire (échanges avec les parties prenantes ; convocation d'une assemblée générale constitutive, formalités administratives) ;
- la mise en place de l'équipe exécutive ;
- la définition d'une feuille de route et d'un plan d'actions pour 2019.

# Echanges avec la salle

**De la salle :** Le PAV est-il régulé ?

**P.GOABGA :** Le PAV est régulé car il a une autorisation du régulateur lui permettant d'exercer ses activités. Le Gouvernement a un regard sur le fonctionnement du groupement. En outre, la fibre optique du PAV a été construite par l'Etat. Le PAV utilise les mêmes types de garantie que toutes les entreprises. Pour réduire les impayés, le prépaiement est le mode qui a été adopté par les membres du groupement.

**De la salle :** L'observatoire prendra-t-il en compte tous les jeux de données et si elles seront disponibles pour tout le monde ? En d'autres termes, est ce que l'observatoire sera en *open data* ?

**T.OUEDRAOGO :** L'observatoire respectera les critères d'*open data* pour le public. Par rapport à la publication des données par l'ARCEP, l'observatoire permettra de donner une plus grande visibilité aux informations publiées.

**De la salle :** Comment la SBT utilise-t-elle les réseaux des opérateurs pour le transport de ses signaux ?

**Dr P.KAHOUN :** La SBT ne s'appuie sur aucun opérateur télécoms pour transporter ses signaux. Tenant compte des expériences du passé, la SBT a construit ses propres installations pour le transport de ses signaux. Néanmoins, la SBT est preneuse de solutions pouvant lui permettre de réduire les coûts.

**De la salle :** Le PAV n'est-il pas un concurrent aux opératerus existants ?

**P.GOABGA :** En effet, car il n'y avait pas de concurrence sur le segment considéré. Les premiers résultats sont intéressants.



# Echanges avec la salle

**De la salle :** Comment le BFIX est-il financé ?

**J-B.MILLOGO :** Le financement du BFIX est assuré par l'Etat burkinabè. En outre, l'opérateur Orange Burkina Faso a offert gracieusement au BFIX l'option de mise à jour des caches Google.

**De la salle :** Comment faire pour que les collectivités territoriales soient présentes pendant les différentes réunions afin d'avoir leurs contributions ?

**De la salle :** Qu'en est-il du code des investissements pour les infrastructures passives ?

**A.LAWALI :** Eaton Towers ne bénéficie pas du code des impôts au Niger et donc aucune de leurs acquisitions ne bénéficie de réduction des droits de douane.

**De la salle :** Le contrat d'Eaton est-il indexé à un site ou une localité ? Quelles sont les taxes payées par Eaton ?

**A.LAWALI :** Les contrats d'Eaton Towers ne sont pas indexés à la localité mais plutôt au site ce qui est intéressant pour l'opérateur. En effet, un site peut couvrir une ou plusieurs localités.

En ce qui concerne les taxes payées par Eaton Towers, l'entreprise paye les différentes taxes existantes et les nouvelles taxes créées récemment notamment la taxe liée à la navigation aérienne.

# Echanges avec la salle

**De la salle :** Le niveau des tarifs proposé par le PAV n'est-il pas dû au fait que l'acquisition de la bande passante est subventionnée ? Qu'en sera-t-il lorsque cette subvention prendra fin ?

**P.GOABGA :** La subvention du prix d'acquisition de la bande passante internationale a certainement un impact sur les tarifs proposés mais il est intéressant de noter que le choix du fournisseur de bande passante internationale se fait par appel d'offres international. Et cette procédure permet d'avoir des prix d'acquisition intéressants.

**De la salle :** Comment Eaton Towers traite les difficultés liées aux implantations des sites radioélectriques ?

**De la salle :** Les tarifs de location de bande passante internationale ne sont-ils pas toujours élevés ?

**P.GOABGA :** Les informations fournies viennent d'une étude menée par le cabinet TACTIS qui est un acteur externe.

**De la salle :** Comment les tarifs sont-ils fixés pour limiter les effets de monopole dans la mesure où Eaton Towers serait le seul opérateur d'infrastructure sur le marché ?

**A.LAWALI :** Le monopole n'est pas le fait de l'opérateur et les prix sont régulés. En outre, le segment n'est pas fermé et tout opérateur qui le souhaite peut y venir.

**De la salle :** Comment va faire Eaton Towers pour pérenniser son modèle pour l'accès et le service universel ?

**A.LAWALI :** Les risques encourus par Eaton sont ceux encourus par les autres opérateurs notamment la possibilité de ne pas rentabiliser un site. De plus, chaque Etat a sa stratégie pour l'utilisation du fonds du service universel et donc selon la stratégie choisie, ce fonds peut servir pour subventionner les OPEX. Vu sous cet angle, le modèle est viable.

**Jeudi 18 octobre 2018**

**SESSION 9  
QUEL RÔLE POUR  
L'INTERVENTION PUBLIQUE ?**

**MODÉRATEUR** Pr. Laurent Gille,  
Telecom ParisTech, France

**PANÉLISTES** Moussa DICKO et Oumar Sidi ALY,  
AMRTP, Mali

Pr. Laurent Gille,  
Telecom ParisTech, France

# 01

## **M. Dicko et O.S. Aly** **L'élaboration de plan** **stratégique des** **régulateurs : le cas** **malien**

La vision voulue par le projet de plan stratégique 2019-2022 de l'AMRTP est de faire de l'autorité une institution de régulation forte et de référence internationale qui favorise le développement du secteur des Télécommunications/TIC et des Postes.

Le secteur des télécommunications au Mali est régi par des textes législatifs et réglementaires nationaux, des directives sous régionales et régionales, des orientations et autres dispositions internationales. Ces différentes lois sont soutenues par des textes d'application.

Les objectifs poursuivis par ce plan sont :

- encourager l'investissement et consolider le marché autour d'opérateurs globaux ;
- développer et mettre en œuvre des modèles visant à mutualiser les infrastructures ;
- encourager l'accélération du déploiement effectif du haut et du très haut débit;
- activer certains leviers de régulation permettant l'ouverture effective à la concurrence de certains segments de marché des télécommunications;
- mettre à niveau le cadre juridique et légal pour prendre en compte les évolutions imposées par la convergence des réseaux de télécommunication, de l'audiovisuel, de l'information et l'apparition de nouveaux services et acteurs du numérique;
- inciter les opérateurs postaux à assurer une qualité de service satisfaisante et une offre de services de proximité associée à l'utilisation des NTIC;
- aider à la définition et à la mise en place du service universel postal qui demeure un chantier crucial.

Outre les orientations générales, le projet de plan stratégique se décline en 5 axes stratégiques qui sont :

- **Axe 1 : Garantir l'efficacité de la régulation**
- **Axe 2 : Promouvoir une concurrence saine et l'innovation**
- **Axe 3 : Gérer les ressources rares**
- **Axe 4 : Contribuer au développement du service postal**
- **Axe 5 : Protéger les intérêts des utilisateurs**

# 02

Pr. L. Gille

## L'intervention publique dans les déploiement des backbones en Afrique

Les Etats ont-ils raison d'investir dans les *backbones* optiques ? Que faire des infrastructures existantes ? Le trafic téléphonique traditionnel devient marginal sur les réseaux, alors que le trafic *data* explose avec l'ouverture des réseaux 3G et 4G. Il en résulte que la fibre optique seule permettra de desservir les stations de base des réseaux mobiles et les usagers à forte demande de bande passante.

Les motivations des Etats peuvent se résumer en cinq points :

- faciliter et accélérer la diffusion de l'administration électronique sur tout le territoire ;
- mobiliser les capacités excédentaires des infrastructures tierces de réseau ;
- assurer la souveraineté des Etats sur ces infrastructures et les sécuriser ;
- pallier la carence de l'investissement privé ;
- soutenir l'opérateur historique en difficulté.

Ces motivations peuvent parfois être fallacieuses et ne pas être fondées. L'intervention publique sur un marché concurrentiel régulé soulève deux types de questions à savoir :

- ne va-t-elle pas privilégier certains acteurs au détriment d'autres et ainsi distordre la concurrence ?
- en se substituant à l'investissement privé, ne constitue-t-elle pas une opportunité pour les acteurs présents : économie pour le privé et dépense pour la puissance publique ?

Il est important de définir les règles d'une intervention vertueuse. A ce titre, les éléments suivants sont pris en compte selon les recommandations de l'Union européen :

- le projet doit répondre à une attente effective du marché, final et intermédiaire ;
- il est nécessaire de mener une large concertation en amont ;
- il faut faire un appel à concurrence pour la délégation de service public avec une explication fine des critères d'attribution pour retenir ;
- le projet ne peut concerner qu'une infrastructure passive, technologiquement neutre, ouverte ;
- l'accès en gros doit être le plus large et ouvert possible, avec une injonction d'orientation vers les coûts, tenant compte des subventions accordées ;
- l'offre de services doit se faire sur tout le territoire à un prix péréqué.

Il faut trouver de meilleures solutions pour les investissements déjà réalisés, en mettant les acteurs autour de la table, en recherchant des solutions de mutualisation, en acceptant les lois du marché. Il faut également définir au niveau sous régional les règles d'engagement des aides d'Etat, favoriser les solutions régionales et définir les conditions d'ouverture (accès ouvert).

# Echanges avec la salle

**De la salle :** Les acteurs du secteur ont-ils été consultés pour la conception du plan stratégique ?

**O.S.ALY :** Les acteurs du secteur ont bien été consultés car le draft du projet de plan stratégique a été envoyé aux opérateurs.

**De la salle :** Quelles sont les ressources de l'AMRTP en terme d'agents ?

**O.S.ALY :** L'AMRTP compte 68 agents, dont 8 juristes à la DAJ.

**De la salle :** L'AMRTP a-t-elle traité de la question des consommateurs ?

**O.S.ALY :** L'AMRTP a choisi de traiter séparément la question des consommateurs pour mieux les protéger.

**De la salle :** Quelle stratégie les Etats devraient-ils suivre ?

**Pr L.GILLE :** Les pays devraient considérer dans leur stratégie l'option de s'intégrer dans un réseau régional plutôt que de chercher à se positionner chacun comme un *hub*, ce qui ne sera possible pour tous à la fois.

**De la salle :** Les *backbones* n'ont-ils pas des bénéfices sociaux justifiant leur déploiement ?

**Pr L.GILLE :** La poursuite de bénéfices non financiers, notamment sociaux, pour les populations compte également dans les projets de fibre optique initiés par les gouvernements.